

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 31 mars 2023**

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

OBJET : Désignation d'un représentant des collectivités au CST et Formation Spécialisée suite à démission Monsieur Bernard MOUNIER

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Marie-Andrée DRACS, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Didier DART, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Rémi NICOLAS, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Farès ORCET, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Régis BAYLE, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Florence BOUIS, Jean-François DURAND-COUTELLE, Catherine LANCON, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Mylène CAYZAC PRAME, Françoise LAUTREC, Patrick HIGON, Maryse GIANNACCINI

PROCURATIONS :

Jean-Christian REY à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY
Régis BAYLE à Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky REY

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Sur rapport n°1-4 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Jacky REY

Vu, le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial ;

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 8 Titre 1 qui prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics doivent procéder à

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230331-DEL-2023-05-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion qui organise le Comité Social territorial et la formation spécialisée pour les agents des collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur Bernard MOUNIER, maire de la commune Les plantiers est par délibération N°2022-55 du 13 décembre 2022 désigné membre titulaire du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée. Par courrier en date du 9 mars 2023, Monsieur Bernard MOUNIER informe le Président de sa démission en tant que membre du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée.

Compte tenu de la demande de Monsieur Bernard MOUNIER, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire du CST et de la formation spécialisée au sein du collège des représentants des collectivités.

Le Président fait appel aux élus qui souhaitent s'investir et s'engager sur leur participation et leur présence effective aux instances afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée placées auprès du centre de gestion. Le conseil est invité à procéder à ces désignations, lesquelles conduiraient à établir comme suit la composition du collège des représentants des collectivités du CST et de la formation spécialisée près le centre de gestion :

Comité Social Territorial

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacky REY Maire d'Aigues-Vives	Aurélie GENOLHER Maire de Marsillargues Attuech
Jean-Michel PERRET Maire de St Hilaire de Brethmas	Nicolas CARTAILLER Maire de Remoulins
Henri CROS Conseiller Municipal de la Vernarède	Caroline SAUMADE Adjointe au Maire de Montagnac
Agnès ROY Adjointe au Maire Mairie d'Uchaud	Stéphane LIBERI Conseiller municipal du Maire d'Arrigas
Liliane ALLEMAND Conseillère Municipale Vézénobres	Patrick HIGON Adjoint au maire St Julien les Rosiers
Elisabeth MONTEZ CDG30	Yvelise TERRADE CDG30
Stéphane MATEO Adjoint au maire de Remoulins	Jean-François DURAND –COUTELLE Maire de St Génies les Malgoires
Nathalie ARIOLI CDG30	Jean-Michel AZEMA Adjoint maire de Fourques
Catherine LANCON Conseillère Municipale St Privat des Vieux	Fabienne DHUISME Maire de Congénies
Florence BOUIS Maire de Molières sur Cèze	Georges DAUTUN Maire de St Jean de Céyrargues

Présidence Jacky REY

Formation spécialisée

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacky REY Maire d'Aigues-Vives	Aurélie GENOLHER Maire de Marsillargues Attuech
Jean-Michel PERRET Maire de St Hilaire de Brethmas	Nicolas CARTAILLER Maire de Remoulins
Henri CROS Conseiller Municipal de la Vernarède	Caroline SAUMADE Adjointe au Maire de Montagnac
Agnès ROY Adjointe au Maire Mairie d'Uchaud	Stéphane LIBERI Conseiller municipal du Maire d'Arrigas
Liliane ALLEMAND Conseillère Municipale Vézénobres	Patrick HIGON Adjoint au maire St Julien les Rosiers
Elisabeth MONTEZ CDG30	Yvelise TERRADE CDG30
Stéphane MATEO Adjoint au maire de Remoulins	Jean-François DURAND –COUTELLE Maire de St Génies les Malgoires
Nathalie ARIOLI CDG30	Jean-Michel AZEMA Adjoint maire de Fourques
Catherine LANCON Conseillère Municipale St Privat des Vieux	Fabienne DHUISME Maire de Congénies
Florence BOUIS Maire de Molières sur Cèze	Georges DAUTUN Maire de St Jean de Céyrargues

Présidence Jacky REY

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de désigner M. MATEO Stéphane, adjoint au maire de Remoulins membre titulaire du CST et de la formation spécialisée

Article 2 : de mettre à jour la composition des membres titulaires et suppléants du CST et de la formation spécialisée.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky Rey



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 03/04/2023
- La publication par voie électronique le : 04/04/2023